

## FI ABILITY

Société à responsabilité limitée  
au capital de 55 000 euros  
Siège social : 141 avenue de Wagram - 75017 PARIS  
484 880 422 RCS PARIS

[Ci-après la « Société »]

<p style="text-align: center;"><b>PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 09 FEVRIER 2026</b></p>
---

*L'An Deux Mille Vingt Six,  
Le Neuf février,  
A 9 heures 30,*

Les associés de la société FI ABILITY, société à responsabilité limitée au capital de 55 000 euros, divisé en 5 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- la société EMARGENCE, titulaire de ----- 4 950 parts sociales en pleine propriété,  
*Représentée par son gérant, Monsieur Frédéric GOUVET,*

- Monsieur Pierre LAFITTE, titulaire de ----- 550 parts sociales en pleine propriété,

Seuls Associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par EMARGENCE, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- **Transformation de la Société en société par actions simplifiée,**
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,

- les statuts en vigueur de la Société,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

*(Approbation du rapport du commissaire à la transformation)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

*(Transformation de la Société en société par actions simplifiée)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 55 000 euros. Il sera désormais divisé en 5 500 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIÈME RÉSOLUTION**

*(Adoption des statuts refondus)*

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIÈME RÉSOLUTION**

*(Nomination du président)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, en qualité de Président de la Société :

La société EMARGENCE GROUP, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis 141 avenue de Wagram – 75017 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 999 715 444 RCS PARIS, avec effet à compter de ce jour et sans limitation de durée.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Présidente assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Elle est investie dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

*Il est rappelé que la société EMARGENCE GROUP a déclaré accepter lesdites fonctions de président de la Société, précisant répondre aux conditions exigées par la loi pour l'exercice de ces fonctions et ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire l'accès ou l'exercice de ces fonctions.*

### **CINQUIÈME RÉSOLUTION**

*(Approbation des comptes annuels)*

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions

simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **SIXIÈME RÉOLUTION**

*(Constatation de la transformation en société par actions simplifiée)*

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **SEPTIÈME RÉOLUTION**


*(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.


**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés ;

DocuSigned by:  
  
EE8F6A27165E427...

**Monsieur Pierre LAFITTE**

Signed by:  
  
4727D2F202B1433...

**EMARGENCE**

Par : Monsieur Frédéric GOUVET